

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/132

Objet : 132 - CONVENTION D'OCCUPATION, sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE PETIT, 14500 Vire Normandie.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'association « *O P'TITS LAUKA* » pour disposer du local en parcelle cadastrée 718 ZC 0011 Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE PETIT.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention d'occupation du domaine public pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), à disposition de l'association « *O P'TITS LAUKA* », le local étant situé dans le Bourg de Truttemer le Petit sur la commune déléguée de Truttemer le Petit, 14500 Vire Normandie, parcelle cadastrée 718 ZC 0011.
- Les Locaux Loués sont mis à disposition du Preneur pour une durée de neuf ans renouvelable une fois dans les conditions identiques à la présente convention, pour une redevance mensuelle de 350 euros à partir du 01.10.2024.
- Les Locaux Loués sont destinés à la création d'une MAM. Le Preneur ne pourra pas utiliser les Locaux Loués autrement conformément à l'article 01 de la convention.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240924-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024
Publication : 24/09/2024

Nicole DESMOTTES

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2024/09/132 du 17 septembre 2024

